

DECISION N° 2468 METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : DROIT

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- VU la Constitution ;  
VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;  
VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;  
VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;  
VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;  
VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;  
VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;  
VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'enseigner la spécialité « DROIT » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	AHOUA ETTIEN ALFRED	12/06/1998 A TAKIKRO / ANOUMABA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
2.	AHOUSSI ASSEMIEN GÉRAUD FULGENCE	08/03/1990 A BONOUA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE CARRIERE AFFAIRES	CAP / BT / BAC
3.	ALLÉ YECHI YANICK PASCAL	28/02/1988 A FEEKESSEDOUGOU	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PROFESSION JUDICIAIRE	CAP / BT / BAC
4.	AMALAMAN KAKOU SERGE OLIVIER	03/02/1983 A YAMOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT CIVIL	CAP / BT / BAC
5.	BEUGRE INES AUDREY	07/03/1995 A TIASSALÉ	F	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
6.	DA SIE IVAN	05/01/1974 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
7.	DOGBO ÉPOUSE N'DRI FLORA ESTELLE COOZA	11/03/1988 A YAMOUSSOUKRO	F	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
8.	DOSSOU DOGO OLIVIER	12/07/1992 A DIVO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE EN DROIT JURIDIQUE	CAP / BT / BAC
9.	EBENEZER FATHO AMOI	24/01/1997 A JACQUEVILLE	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
10.	GNEPLE MIREILLE JOCELYNE	10/02/1991 A YOPOUGON	F	IVOIRIENNE	MASTER DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
11.	KOFFI KOUAME PASCAL	22/05/1978 A KONGOTTY / M'BATTO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
12.	KOMENAN GAUZE DOMINIQUE	20/12/1997 A DIVO	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES POLITIQUES	CAP / BT / BAC
13.	KONAN YA ANATHOL	28/06/1998 A ABOBO	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
14.	KOUADIO DIDO ROLAND	01/05/1977 A TIEPA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT CARRIERE ENTREPRISE	CAP / BT / BAC
15.	KPAN TIA NOEL	12/12/1992 A MAN	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
16.	M'BRA CLAUDIA NADINE APHOUE	28/07/1993 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
17.	MESSOUD KARIM OULD	13/11/1983 A DIVO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
18.	N'DJAPPO N'TONDJUI TCHO FELICITE DESIREE	17/11/1987 A ADJAME	F	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
19.	N'DRI AMENAN LEOCADIE	01/01/1978 A BEOUMI	F	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
20.	N'DRI INNOCENT	28/01/1976 A MARCORY	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
21.	NIAMBA WAHON ESTHER ROSINE	28/06/1975 A TOUPAH	F	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT	CAP / BT / BAC
22.	SALAHOU DJAMIOUT ADEBAYO TOUSSAINT	01/11/1996 A BOCANDA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PUBLIC	CAP / BT / BAC
23.	SOUMAHORO AMARA	05/07/1998 A KORO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
24.	TRA LOU GONAN	01/01/1981 A GOUATIFLA	F	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
25.	YAÏ AHILOWA OGOUKIMBI ROGACIEN	30/06/1988 A MABEHIRI	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
26.	YAO EDOUKOU PAUL	17/03/1982 A MARCORY	M	IVOIRIENNE	LICENCE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
27.	YAO KOUAKOU JEANNOT	25/12/1978 A ISSIA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC
28.	ZADI LISE MIREILLE	01/01/1976 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	MAITRISE DROIT PRIVE	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DGFI	01
METFPA/DEEP	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



DECISION N° 2469 METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Union-Discipline-Travail

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ECONOMIE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- |                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VU la Constitution ;                                                                                                                                      | VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;                                                                                                             |
| VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;                         | VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;                                        |
| VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;                                    | VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;           | VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ;                                |
| VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;                                                 |                                                                                                                                                                                                           |
| VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; |                                                                                                                                                                                                           |

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ECONOMIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	KOUASSI YAO NICASE	29/08/1981 A TIEBISOU	M	IVOIRIENNE	MAITRES SCIENCES DE GESTION	CAP / BT / BAC
2.	LEZAHOUÉ BRICE-ELISEE	10/06/1993 A BOUAFLÉ	M	IVOIRIENNE	LICENCE ECONOMIE	CAP / BT / BAC
3.	N'GUÉSSAN KOUASSI FRANCOIS	24/09/1981 A BOUAFLÉ	M	IVOIRIENNE	DUT FINANCES COMPTABILITE	CAP / BT / BAC
4.	N'GUÉSSAN AHOU KODISSOU ODILE	15/12/1976 A ABIDJAN	F	IVOIRIENNE	MAITRES SCIENCES DE GESTION	CAP / BT / BAC
5.	N'ZUE KOUAKOU JUNIOR	01/06/1981 A BOUAKÉ	M	IVOIRIENNE	MASTER ECONOMIE DE DEVELOPPEMENT	CAP / BT / BAC
6.	OYA ZOUEKEUSSEU JUDICIAEL	03/04/1997 A DIETTA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES ECONOMIQUES	CAP / BT / BAC
7.	SOGNON RABÉ SAMUEL JUNIOR	30/03/1995 A YOPOUGON	M	IVOIRIENNE	LICENCE ECONOMIE	CAP / BT / BAC
8.	YAO KOFFI MARC GAËL	16/12/1998 A AGNIA	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DGFI	01
METFPA/DEEP	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



09 DEC 2024

2470

DECISION N° METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- |                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VU la Constitution ;                                                                                                                                      | VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;                                                                                                             |
| VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;                         | VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;                                        |
| VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;                                    | VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;           | VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ;                                |
| VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;                                                 |                                                                                                                                                                                                           |
| VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; |                                                                                                                                                                                                           |

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'enseigner la spécialité « EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	KOFFI ATSE JEAN OUNARES	28/02/1994 A EBILASSOKRO	M	IVOIRIENNE	BAC G2	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- |             |    |
|-------------|----|
| METFPA/CAB  | 01 |
| METFPA/IG   | 01 |
| METFPA/DGFI | 01 |
| METFPA/DEEP | 01 |
| METFPA/DAF  | 01 |
| METFPA/DAJ  | 01 |
| METFPA/DR   | 01 |
| INTERESSE   | 01 |
| ARCHIVES    | 01 |



09 DEC 2024

DECISION N° 2471 METFPA/DGFI/DEEP du

Union-Discipline-Travail

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ELECTRONIQUE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- VU la Constitution ;  
VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;  
VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;  
VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;  
VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;  
VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;  
VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;  
VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ELECTRONIQUE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	COULIBALY PELEGUI	24/10/1992 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	LICENCES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	CAP / BT / BAC
2.	COULIBALY BAKARY COULOLOUROU	22/01/1984 A ABENGOUROU	M	IVOIRIENNE	INGENIEUR SCIENCES INFORMATIQUE	CAP / BT / BAC
3.	KOFFI YAO ANTONIN	26/04/1991 A AGBOVILLE	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC
4.	KONE KARIM	29/08/1992 A YAMOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC
5.	KOUADIO KAMENAN EMILE	29/12/1996 A N'GUÉSSANKRO / BONGOUANOU	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXÉ	NATIONALITE	DIPLOME PRÉSENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
6.	NIAMEN ANGAMAN BERNARD	17/12/1982 A ANGAMANKRO	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTRONIQUE	CAP / BT / BAC
7.	VAH AHOUTOU	18/12/1994 A BOZI BOUAFLE	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DGFI	01
METFPA/DEEP	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

